



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2017

**L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, Mme NORMAND Pascale, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : M. GIRARD Emmanuel à M. LAUNAY Jean-Paul, M. GOUMENT Christophe à Mme DEBRAY Christine, Mme DOUBLET Frédérique à M. GAUTIER Daniel, Mme FAGNEN Gaëlle à M. LECUIR Roland, M. BERTIN Denis à Mme GOGO Elisabeth.

Absents : M. MAUNOURY Christian, M. PAIN Eric, Mme ROI Marilyne, M. RAPEAUD Olivier

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 14 mars 2017

Date d'affichage : 27 mars 2017

En exercice : 23

présents : 14

Votants : 19

Ordre du jour :

- 1- **CENTRE-VILLE** : présentation du projet d'aménagement et de la procédure de consultation
- 2- **PLU** : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
- 3- **CCGTM** : Transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme »
- 4- **SDEM** : Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
- 5- **SDEM** : effacement des réseaux électriques rue Rauline et rue Paoli
- 6- **PJC** : Encaissement des pénalités de retard pour le marché Pôle jeunesse et Culture au profit de la commune
- 7- **Participation scolaire** 2015/2016
- 8- **Associations** : attribution des subventions 2017
- 9- **Centre de Gestion** : Renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- 10- **Centre de gestion** : contrat d'assurance multi risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au CDG de la Manche
- 11- **Questions diverses**

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de Mme FAGNEN ses propos ont été retranscrits dans le PV du 23/01/2017.

Le procès-verbal du 23/01/2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

1- Centre-ville : présentation du projet d'aménagement et de la procédure de consultation

Le cabinet sélectionné pour l'aménagement du centre-ville le 09/05/2016, représenté par Jérôme GAZEL, l'architecte Mandataire, accompagné de Johanna DURIEC, Urbaniste-Programmeur, rappelle les résultats du diagnostic et les différents projets étudiés.

A l'issue de la réunion toutes commissions du 24 janvier 2017, les travaux des élus et du cabinet aboutissent au projet d'aménagement et de restructuration d'inspiration « Belvédère » privilégiant un cône de vue sur la mer.

M. Gazelle rappelle la situation stratégique du projet qui permet également :

- De requalifier et conforter les voies structurantes (Route de Coutances et rue Guy Moquet)
- De requalifier les déplacements doux à dominance piétonne
- D'améliorer la desserte du site en liaison avec les venelles et sentes existantes comme le Sentier des Blancs Arbres.
- De créer une continuité végétale, au centre du site, en liaison avec le Clos des Sources.

Le plan de masse du projet, la notice paysagère, l'estimation des superficies et des logements sont présentés et commentés, ainsi que l'estimation des aménagements des espaces publics (voirie, place et espaces verts).

La modification de la voirie de la Route de Coutances a été validé par le Département, qui sera associé aux études et travaux de cette voie départementale.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet présenté.

Cette sélection permettra, dans un second temps, de construire le cahier des charges garantissant le respect des objectifs fixés par l'assemblée lors de la consultation dont la procédure reste à déterminer

M. LECUIR est favorable à cet aménagement, toutefois, il s'abstiendra considérant que d'autres projets importants sont également en cours ; ZAC, aménagement du bord de mer...

Vote : Pour : 17 abstentions : 2

2-PLU : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme suite à l'enquête publique préalable à la modification du plan local de l'urbanisme, diligentée du 5 décembre 2016 au 6 janvier 2017

La commune a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de « La Herberdière », sur une superficie d'environ 16,4 hectares, en vue d'y construire environ 400 logements et quelques commerces de proximité.

Par deux délibérations en date du 6 juin 2016 du conseil municipal, la Commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de La Herberdière, spécifiant notamment le programme global prévisionnel des constructions ainsi que le programme des équipements publics.

Pour parvenir à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de La Herberdière, dans le respect des orientations des documents d'urbanisme, il est nécessaire d'apporter quelques ajustements au Plan Local d'Urbanisme de la commune à savoir :

- Une modification de la zone urbaine UX (zone urbaine à vocation d'activités) située en partie Ouest de la ZAC (y compris réduction de l'emplacement réserve N°5),
- Un ajustement de la zone 1 AU située en partie Est de l'opération,
- La suppression de la zone de retrait le long de la RD 135,

Les grands principes du projet urbain de la ZAC, approuvés par la Commune dans le cadre de la réalisation de la ZAC, répondent très clairement au développement souhaité sur le territoire, c'est pourquoi la Mairie a délibéré pour lancer la modification en date du 17 décembre 2012

Comme suite à sa désignation par le Président du Tribunal administratif de Caen en date du 24 octobre 2016 et en application de l'arrêté municipal n°11/2016 du 14 novembre 2016, le Commissaire-enquêteur a conduit l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'urbanisme.

A l'issue de l'enquête, un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été remis par le Commissaire-enquêteur à la Commune en date du 13 janvier 2017,

Un mémoire en réponse à ce procès-verbal a été remis au Commissaire-enquêteur en date du 27 janvier 2017, permettant ainsi de répondre aux interrogations émises par le Commissaire-enquêteur et aux observations formulées par la population.

Le Commissaire enquêteur a ainsi pu établir son rapport en conclusion duquel il a émis **un avis favorable** au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme assorti de quatre recommandations à savoir :

- L'introduction dans le dossier d'un règlement graphique complet et actualisé,
- La mise en œuvre des moyens de prévention contre les nuisances sonores que pourraient générer un trafic routier accru d'autant plus que la zone de retrait de 30m le long de la RD 135 sera supprimée,
- Prendre en compte dans le règlement écrit les risques de remontées de nappe phréatique signalés par la DREAL à certains endroits des zones constructibles,
- Préciser dans le règlement graphique les éléments naturels existant dans le projet de la zone UAh,

Une réserve a été formulée à savoir :

- Justifier et expliquer la mise à l'écart de la zone 2AU dans le projet de modification alors que cette zone est incluse dans le périmètre de la ZAC et que son changement de classement fut notifié dans la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2012,

Sur les recommandations, il est précisé les éléments suivants :

- Le règlement graphique a été actualisé,
- Les méthodes de traitement des nuisances sonores ont été précisées dans l'étude d'impact actualisée (notamment en page 10 du résumé non technique remis au Commissaire-enquêteur). Les aménagements prévus ont déjà été exposés et notamment la réduction de la vitesse automobile, la création de liaisons douces et piétonnes permettant de réduire le trafic automobile, les aménagements paysagers créant des zones tampons, le renforcement des transports en commun, (carte figurant ces éléments) ;

- La prise en compte dans le règlement écrit des risques de remontées de nappe ne semble pas judicieuse. En effet, les cartes élaborées par la DREAL évoluent régulièrement. Aussi l'étude de sol réalisée préconise la réalisation d'étude de sol type G12, adaptée à chaque projet de construction.
- Concernant les éléments naturels existants dans le projet de la zone Uah (emplacement de la zone d'activité) il est rappelé que le règlement graphique n'a pas vocation à intégrer les éléments naturels existants sauf lorsque ce patrimoine a vocation à être classé de par la qualité qu'il présente. En l'espèce, les haies et bosquets existants ne présentent pas d'enjeu particulier. De plus, ces éléments paysagers n'ont pas été identifiés comme ayant un quelconque potentiel environnemental au stade du diagnostic sanitaire réalisé dans le cadre de la ZAC. En conséquence, le règlement graphique ne sera pas modifié.

Sur la réserve, il est rappelé que l'adaptation du document d'urbanisme est prévue en deux temps car les procédures ne sont pas les mêmes. En effet, la procédure de modification a été retenue dans un premier temps car elle est simple et rapide et la procédure de mise en compatibilité ou de révision sera retenue dans un second temps. A ce titre, l'évolution du document d'urbanisme en deux temps est compatible avec la réalisation d'une opération d'aménagement en tranche. En outre, la délibération du 6 juin 2016 prévoit la possibilité, pour l'aménageur, de recourir à la procédure de mise en compatibilité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'urbanisme,
 Vu l'article L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,
 Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012 lançant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu l'arrêté municipal n°11/2016 du 14 novembre 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme,
 Vu le procès-verbal présenté,
 Vu le mémoire présenté,
 Vu les conclusions et l'avis favorable présenté,
 Vu les précisions apportées suite aux recommandations et à la réserve du Commissaire-enquêteur,

Le conseil municipal :

Article 1° : Approuve à l'unanimité la modification du Plan Local d'Urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi,

Article 2° : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant trois mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
 Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 19

3-CCGTM : transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme »

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Novembre 2016, le Conseil Communautaire de Granville Terre & Mer s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme".

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit automatiquement à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.

Dans un principe de responsabilité et de transparence vis-à-vis des communes, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ne souhaite pas bénéficier du transfert automatique au 27 Mars 2017. En application des dispositions de la loi ALUR, l'avis sur ce transfert automatique revient aux communes. Il est donc proposé aux communes membres de Granville Terre & Mer de s'opposer au transfert automatique.

Indépendamment du mécanisme de transfert automatique, la compétence peut être transférée de manière volontaire à tout moment dans les conditions de droit commun fixées par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

C'est sur ce principe de transfert volontaire qu'a préféré s'engager Granville Terre & Mer au travers d'un dialogue avec les élus municipaux et communautaires.

Ces échanges préalables ont permis de définir un calendrier réaliste du transfert de la compétence. Ainsi, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une inscription de la compétence dans les statuts de Granville Terre & Mer à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Un transfert effectif au 1^{er} Janvier 2018 permet :

- de garantir une lisibilité pour les communes ayant des procédures en cours sur leur document d'urbanisme communal;
- d'élaborer un PLUi dans les meilleurs conditions possibles en prenant le temps d'organiser la gouvernance;
- d'intégrer les évolutions législatives induites par la loi NOTRe.

Il est précisé que la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, couvre :

- la gestion des documents d'urbanisme communaux préexistants;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal.

L'élaboration d'un PLU intercommunal permet de :

- changer d'échelle pour correspondre aux bassins de vie des citoyens et des entreprises;
- se doter d'un outil stratégique de développement de l'espace communautaire et de mise en œuvre du projet de territoire;
- rendre plus opérationnelles et cohérentes les politiques sectorielles portées par la communauté et les communes (développement économique, aménagement de l'espace, politique de l'habitat et de mobilité par exemple)
- construire collectivement les principes de développement et d'aménagement du territoire;
- mutualiser les moyens et les compétences dans un principe de solidarité.

Il est précisé que le transfert de cette compétence ne concerne pas :

- la délivrance des autorisations du droit des sols, prérogative exclusive du maire;
- la fiscalité de l'urbanisme;

- les projets d'urbanisme: étude d'aménagement de centre-ville, opération d'habitat;...

Concernant l'exercice du Droit de Prémption Urbain, automatiquement lié à la compétence, il aura vocation à être rétrocédé aux communes pour la mise en œuvre de leur politique foncière.

Le Conseil Communautaire du 29 Novembre 2016 s'est également prononcé en faveur :

- de la rédaction d'une charte de gouvernance fixant les modalités de travail entre la Communauté et les Communes pour élaborer le PLU intercommunal,
- de l'installation de la conférence intercommunale des maires prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, à qui sera confié l'élaboration de la charte de gouvernance.

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de l'EPCI disposent de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur un transfert.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 et suivants

VU la loi n°2014-386 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

VU la délibération 2016-180 du conseil communautaire de Granville Terre & Mer en date du 29 Novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} Janvier 2018 ;

VU la notification de cette délibération en date du 26 décembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission travaux-urbanisme en date du 06/03/2017,

CONSIDÉRANT le travail déjà réalisé en vue de l'élaboration d'une charte de gouvernance déterminant les modalités d'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment en associant dans cette procédure les communes,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1^{er} :

De s'opposer au transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme" de manière automatique au 27 Mars 2017 ;

ARTICLE 2 :

D'émettre un avis favorable au transfert de ladite compétence à compter du 1^{er} Janvier 2018, sous réserve que soient inscrits clairement dans la charte de gouvernance les principes de mise en œuvre du PLUI suivants :

Au-delà de la simple réponse réglementaire, les élus du territoire souhaitent que les modalités de mise en œuvre d'un futur document d'urbanisme s'appuient clairement sur le principe de co-construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le PLUI élaboré sera le fruit d'un travail collectif dont le socle est constitué par les communes. Il devient un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire en rendant possible les projets communaux.

Si le PLUI ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales.

Les communes devront conserver en compétence propre, l'urbanisme opérationnel. La délivrance des autorisations d'urbanisme reste la prérogative des maires, la commune de Donville les Bains conservera son service d'instruction du droit des sols.

Si les arbitrages devenaient nécessaires, ils devront s'appuyer sur un critère simple et admis par tous : le respect des enjeux et objectifs déterminés dans le PADD.

Les organes de gouvernance (Conseil communautaire, conseils municipaux, Bureau communautaire, Conférence des maires, Comité de pilotage, commissions d'urbanisme ou groupes de travail communaux ...) devront s'attacher à appliquer ces principes de co-construction, de partage de décision entre les Communes et la Communauté de communes, de prise en compte des spécificités du territoire, et de concertation en associant les partenaires tout au long de la démarche.

ARTICLE 3 :

D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer pour y intégrer à l'article 1-1 aménagement de l'espace la compétence gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

ARTICLE 4 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : charte de gouvernance

Vote : Pour : 19

4-SDEM : Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

Il est exposé au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;
 VU les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

P.J. : complément d'information

Vote : Pour 19

5-SDEM : effacement des réseaux électriques « Rue Rauline et rue Paoli » APS 165008

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public Rue Rauline et rue Paoli.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Coût prévisionnel 54 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de DONVILLE LES BAINS s'élève à 11 340 € rue Paoli et 26 460 € rue Rauline.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue Rauline et rue Paoli »,
- Accepte une participation de la commune de 37 800 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

P.J. : annexe financière

Vote : Pour : 19

6-P.J.C. : Encaissement de pénalités de retard dans le marché Pôle jeunesse et Culture au profit de la commune

Dans le marché du pôle jeunesse culture et notamment du lot 4 : serrurerie/couverture alu, des pénalités de retard retenues à la société Cofély Axima et à son sous-traitant, la société E2MI44, sont actuellement bloquées sur un compte d'attente à la trésorerie pour une somme totale de 23 207,96 €.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la trésorerie à verser cette somme sur le compte de la mairie.

Vote : Pour : 19

7-Participation scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution aux frais de fonctionnement des écoles communales élémentaire et maternelle pour l'année 2015-2016.

Le calcul, préconisé par le Ministère de l'Intérieur, prend en compte les recettes et les dépenses de fonctionnement du Compte Administratif 2014 dont le solde est divisé par le nombre d'élèves à la rentrée 2015.

Compte administratif 2014

Section de fonctionnement	Ecole Elémentaire	Ecole Maternelle	TOTAL
Dépenses (D)	56 577.30€	157 363.64€	213 940.94€
Recettes (R)	0.00€	1 230.52€	1 230.52€
Total D - R	56 577.30€	156 133.12€	212 710.42€

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2015-2016

- Ecole élémentaire : 147 élèves
- Ecole maternelle : 77 élèves
- Total : 224 élèves

Coût moyen par élève

$$\text{Coût de fonctionnement} : \frac{212\,710.42 \text{ €}}{224} = 949.60\text{€/par élève}$$

L'augmentation est due à la diminution des effectifs (236 l'année scolaire antérieure) et à une modification de la répartition des services mis en place au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer la participation moyenne à 949 € par élève pour l'année scolaire **2015-2016**, et autorise Monsieur le Maire à percevoir celle-ci auprès des communes ayant des enfants scolarisés à Donville les Bains.

Vote : Pour 19

*Elèves de communes extérieures : recette attendue 34 565€
Pour mémoire la participation 2014/2015 était de 853 €*

*Madame GOGO s'interroge sur l'augmentation du coût par élève, évoquée lors de la commission affaires scolaires du 7 février 2017, à laquelle elle n'a pas assisté.
Madame DAMOIS reprendra les éléments envoyés afin de lui apporter une réponse.*

8-Associations : attribution des subventions 2017

Monsieur le Maire propose d'octroyer au titre de l'année 2017, les subventions mentionnées au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	VOTE
ADMINISTRATION GENERALE	
FNACA	150 €
Union Nationale des Anciens combattants	150 €
TOTAL	300 €

Pour : 19

ASSOCIATIONS	VOTE
SOCIAL CARITATIF	
Secours populaire	500
Secours catholique	500
Croix Rouge	400
Donneurs de sang	150
Bibliothèque pour tous	130
Visite malades hospitalisés (VMEH)	80
APAEIA	150
AGAPEI	800
Université inter âge	90
CLCV (assoc. locataire)	45
L'espoir du Roc	200
total	3045

Pour : 19

ASSOCIATIONS	VOTE
ECOLEES	
Amicale des écoles publiques	2 050 €
TOTAL	2 050 €

Pour : 19

ASSOCIATIONS	VOTE
SPORTS	
USMD section Football	22 000 €
USMD tennis de table	1 000 €
USMD Pétanque	500 €
USMD TIR	1 300 €
Les Archers donvillais	1 250 €
Les Sternes	900 €
Manche oxygène	400 €
Association Vétérans Foot Donville Les Bains	150 €
Donville évasion plongée	500 €
Equilibre	400 €
Rando 5	150 €
RUGBY CLUB GRANVILLAIS	90 €
total	28 640 €

Pour : 19

ASSOCIATIONS	VOTE
COMMUNICATION	
MATEOL	4 900 €
total	4 900 €

Pour : 19

ASSOCIATIONS	VOTE
EVENEMENTIEL	
orchestre du Cap Lihou	1 150 €
Les Palettes Donvillaises	270 €
association de jumelages	2 000 €
COMITE D'organisation du carnaval	3 300 €
comité des Fêtes	45 000 €
La Datcha	300 €
total	52 020 €
	90955 €

Concernant la subvention de **l'USMD section football**, M. le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser en début d'année une avance de subvention aux associations supportant des charges de personnel.

En 2017, seule l'USMD section football est dans cette situation.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à verser, en janvier 2018, une avance de subvention de 7000€ à l'USMD football.

Vote : Pour 18 abstentions : 1

Lors du vote de la subvention pour le **Comité des Fêtes**, l'association a choisi de supprimer 2 animations afin de réduire ses dépenses :

La course « ma copine et moi » et la soirée choucroute.

Deux nouvelles activités sont programmées : la pêches aux œufs de raies sur la plage et la pêche sur l'éstran dans le cadre du dossier de classement en station tourisme.

Avant le vote, Messieurs GAUTIER (porteur d'une procuration), DI MASCIO et madame VERNIER quittent la salle du conseil.

Vote : Pour 14 abstention : 1

9-Centre de gestion - renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

La convention passée le 27/05/2013 effective le 01/06/2013 étant limitée à 4 ans, arrivera à échéance le 31/05/2017. Monsieur le Maire propose au conseil de la renouveler.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne.
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2005.

L' Agent Chargé d'assurer une Fonction d'inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 Euros par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 Euros par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion à compter du 01/06/2017 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- s'engage à prévoir lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017, les crédits destinés à financer les dépenses correspondantes.

Vote : Pour 19

P.J. : convention

10-Centre de gestion : contrat d'assurance multi risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au CDG de la Manche

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le code des assurances
- Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de Donville les Bains de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le centre de gestion de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupées effectuée par le centre de gestion de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

-Décès

-Accidents du travail – Maladies professionnelles

-Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer ce contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel du Centre de gestion.

Vote : Pour : 19

11-Questions diverses

- Madame GOGO signale l'absence de marquage au sol du stop à l'angle de la rue Lecostey et de la rue de la Chênaie.
- Madame DAMOIS informe l'assemblée qu'une partie de l'ancien mobilier des écoles a été vendue.
L'assemblée accepte de donner le mobilier restant à une association qui en fera elle-même don.
- Monsieur LECUIR apprécie la couleur des cabines de bains en location, qui viennent d'être posées sur la digue.
De nombreux conseillers approuvent également.

La séance est levée à 22h00

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 21 mars 2017

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

